

**Mairie**

14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66002 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39

Courriel : [mairieelne@ville-elne.com](mailto:mairieelne@ville-elne.com)

Site : [www.ville-elne.fr](http://www.ville-elne.fr)

## ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION N° 086PM2022

Le Maire de la Commune d'Elne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

CONSIDERANT que la Maison de Retraite de Elne organise une marche le vendredi 07 octobre 2022 de 15H00 à 17H00,

CONSIDERANT que la circulation des véhicules empêcherait le bon déroulement de cette manifestation ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des participants durant toute la durée de la marche ;

CONSIDERANT qu'il est possible de modifier le sens de circulation dans certaines rues, en toute sécurité ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 : CIRCULATION

À l'exclusion des véhicules de secours, de ceux appartenant aux organisateurs de la festivité et de ceux de la Commune, la circulation de tous les véhicules sera temporairement interdite, sur les voies et pendant les horaires ci-dessous :

**Le vendredi 07 octobre 2022 de 15H00 à 17H00 :**

- **Boulevard des Evadés de France,**
- **Rue de la Pompe Grosse,**
- **Boulevard Coste Bails,**
- **Boulevard Voltaire.**

La circulation sera interdite dans les rues désignées ci-avant, selon l'avancement défilé. La signalisation sera mise et tenue en place par les agents de la Commune.

La remise en circulation des voies se fera au fur et à mesure du passage du cortège et uniquement après le retrait de la signalisation et des signaleurs.

## **ARTICLE 2 : INFORMATION - SIGNALISATION**

A chaque extrémité des voies sur lesquelles la circulation sera interdite, une signalisation réglementaire sera mise et tenue en place par les agents de la Commune.

L'information aux usagers sera assurée par les agents de la Commune.

**ARTICLE 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

## **ARTICLE 4 : MESURE DE SÉCURITÉ - VIGIPIRATE**

Afin d'assurer la sécurité des participants à la manifestation, les mesures suivantes seront mises en place, un véhicule à l'avant et à l'arrière du cortège, en protection en vue d'interdire l'intrusion de véhicules malveillants sur les secteurs définis à l'article 1.

**ARTICLE 5** : Les dispositions prises dans le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Messieurs les agents de Police Municipale d'Elne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ELNE, le 07 septembre 2022.

Le Maire,

Nicolas GARCIA

**Le Conseiller Municipal délégué,**

**Mathieu STUBER**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à son affichage le : **14 SEP. 2022**

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)